



## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal  
du 28 mars 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 28 mars 2019 à vingt heures trente minutes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

### **Présents :**

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame LEGER Madeleine, Madame COLIN Stéphanie, Monsieur LEPINAY Alain, Monsieur RAGOIN Christophe, Madame SALMON Karine, Madame LOUVARD Alice, Madame BAYLE DE JESSE Cécile *(à partir du point 2019/021)*.

### **Absents et excusés avec pouvoirs :**

Monsieur SEILLE Bernard, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard.  
Madame HERVE Annie, avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine.  
Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud, avec pouvoirs à LOUVARD Alice.

### **Absents et excusés**

Monsieur GOMAS Vincent, Madame MAUDET Corinne, Monsieur RANNOU Ludovic, Madame CHAUDEMANCHE Delphine, Madame BARRAUD Amélie, Madame AUBRY Delphine, Madame GAINARD Marion.

Madame LOUVARD Alice a été désignée secrétaire de séance.

### **Nombres de membres**

En exercice : 29  
Présents : 18, puis 19 à partir du point 2019/021

**Date de la convocation** : 21/03/2019

**Date d'affichage** : 21/03/2019

## SOMMAIRE

2019/019	Taux d'imposition 2019 des taxes locales
2019/020	Subventions aux associations – exercice 2019
2019/021	Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - exercice 2019
2019/022	Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois
2019/023	Transfert de la compétence enfance-jeunesse – convention de mise à disposition des personnels – modification
2019/024	Bornes et véhicules électriques : station Mouv'n Go – autorisation demande subvention Région CTR 2020
2019/025	Prestation « autopartage » Pays du Mans
2019/026	Sauvegarde du patrimoine : acquisition îlot Saint-Paul
2019/027	Budget primitif de la Ville – exercice 2019
2019/028	Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2019
2019/029	Budget primitif Assainissement collectif – exercice 2019
2019/030	Travaux de voirie – DETR / DSIL 2019
2019/031	Convention de servitude ENEDIS – autorisation de signature
2019/032	Vente de patrimoine ancien – Sarthe Habitat



Le compte rendu de la séance du 28 février 2019 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Les décisions du maire, prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal depuis la précédente séance du conseil, ont été communiquées à l'assemblée.

- N° 2019/05 : Tarifs repas – restaurant municipal
- N° 2019/06 : Clôture régie garderie périscolaire
- N° 2019/07 : Tarifs cimetière – 1<sup>er</sup> avril 2019
- N° 2019/08 : Vente ferraille société Passenaud



## Taux d'imposition 2019 des taxes locales

Les bases prévisionnelles 2019 des trois taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti) ont été portées à la connaissance des collectivités très récemment. Ces bases sont revalorisées de 2,2 % par l'Etat.

Pour mémoire, en 2014, les taux d'imposition des quatre taxes locales ont été baissés de 2 % malgré la situation financière de la Ville. En 2015, ils ont été maintenus aux mêmes valeurs qu'en 2014. En 2016, compte tenu du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes du Saosnois, la Ville n'avait plus à se prononcer sur le vote du taux de la Contribution Foncière des Entreprises (part de la Contribution Economique Territoriale, remplaçant la taxe professionnelle) ; elle a maintenu les taux des 3 taxes locales « ménage » aux valeurs de 2014.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'approuver le maintien en 2019 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2018 :

- Taxe d'habitation : 22,83 %
- Taxe foncière bâti : 23,65 %
- Taxe foncière non bâti : 38,75 %

### Réf : 2019/019

Le Conseil Municipal,

Vu les informations figurant sur le document fiscal n° 1259 COM 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant qu'en 2014, les taux d'imposition des quatre taxes locales ont été baissés de 2 % malgré la situation financière de la Ville, et qu'en 2015, ils ont été maintenus aux mêmes valeurs qu'en 2014 ; en 2016, 2017 et 2018, les taux des 3 taxes locales « ménage » n'ont pas varié.

Entendu la proposition de maintien en 2019 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le maintien en 2019 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 22,83 %
- Taxe foncière bâti : 23,65 %
- Taxe foncière non bâti : 38,75 %



## Subventions aux associations – exercice 2019

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget de la Ville – exercice 2019.

### Réf : 2019/020

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions des présidents ou vice-présidents ou trésoriers des associations que sont Tennis Club de Mamers, Comité des Fêtes, Comité de Jumelage Gerolzhofen, Gymnastique Volontaire, Sam Section Football),

Approuve l'attribution d'une subvention aux associations telle qu'elle figure dans le tableau suivant :

Organisme	Montant de la subvention 2019
CENTRE EQUESTRE DE NEIPO	150,00
SAM SECTION FOOTBALL	14 000,00
MAMERS ATHLETIQUE CLUB	4 100,00
AU PANIER SOLIDAIRE	3 500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 600,00
ASSO SPORTIVE TIR MAMERS SAOSNOIS (ASTMS)	4 000,00
CSM TENNIS DE TABLE	3 500,00
UNION CYCLISTE MAMERS SAOSNOIS	1 500,00
TENNIS CLUB DE MAMERS	2 725,00
HAND BALL CLUB MAMERS	4 000,00
COLLEGE MAUBOUSSIN	1 300,00
MAMERS ROLLER SPORT	2 450,00
CONCOURS ANIMAUX DE VIANDE	1 000,00
SAM SECTION BASKET	1 600,00
COMITE DES FETES MAMERS	1 300,00
ARCHERS DU SAOSNOIS	800,00
COLLEGE SAINT THOMAS D'AQUIN - OGEC	2 135,00
CLUB IMAGE MAMERS	750,00
COMITE JUMELAGE GEROLZHOFEN	580,00
JUDO CLUB MAMERTIN	700,00
COMITE ORGANISATION DES MANIFESTATIONS MAMERTINES	470,00
SOCIETE COURSES HIPPIQUES	500,00

Organisme	Montant de la subvention 2019
Association Sportive Saint Thomas d'Aquin	300,00
ASSO SPORTIVE COLLEGE MAUBOUSSIN	470,00
JOYEUSE PETANQUE	1 000,00
ASIDPA	280,00
TWIRLING DU SAOSNOIS	350,00
ADMR MAMERS LA FRESNAYE	230,00
MUSICALE ECOLE /POINTS ARTS MUSIQUE	190,00
DON DU SANG	190,00
VMEH	190,00
VELO LOISIRS DU SAOSNOIS	200,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	190,00
COMITE DE LA GALOCHE	150,00
BADMINTON MAMERS	190,00
LA GAULE DU SAOSNOIS	170,00
LES MOUETTES	150,00
CRPEPNS BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	140,00
GENERATIONS MOUVEMENT - CLUB DE L'AMITIE - MAMERS	140,00
RETRAITE SPORTIVE MAMERS ANCINNES	140,00
CONCILIATEURS DE JUSTICE CA ANGERS	100,00
AMICALE DES DECORES DU TRAVAIL	100,00

Organisme	Montant de la subvention 2019
MARCHEURS DU SAOSNOIS	100,00
Ligue contre le cancer	50,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00
ASSO DEPORTES INTERNES FNDIR	50,00
GRPT EMBELLISSEMENT ANIMATION CANTON MAMERS	50,00
APE Ecole Jeux Brillants	190,00
APE Ecole Victor Hugo	150,00
APE Pasteur	190,00
VTT AVENTURES	150,00
Club Sportif Mamertin Volley Ball	150,00
Scouts et guides de France	150,00
CAP Jeunes	150,00
ASAG EGM 16/3 Mamers	150,00
Le Souvenir Français	150,00
Croix Rouge Française	150,00
<b>TOTAL</b>	<b>61 560,00</b>



### Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - exercice 2019

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des participations de la manière suivante pour l'année 2019 (déterminées à partir des charges sur 2018) :

- Elèves de maternelles : 1 065 €
- Elèves de primaires : 450 €

Il précise que ces montants sont ceux qui servent également à calculer les participations de la Ville de Mamers pour les enfants mamertins scolarisés dans les écoles privées de la Commune, sur l'exercice 2019.

Pour mémoire, les coûts par enfant étaient respectivement de 1 035 € et 421 € en 2018.

Réf : 2019/021

Le Conseil Municipal,

Considérant le compte administratif 2018 de la Ville, Monsieur le Maire propose de fixer les montants des participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville de Mamers de la manière suivante pour l'année 2019 :

- Elèves de maternelles : 1 065 €
- Elèves de primaires : 450 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville de Mamers de la manière suivante pour l'année 2019 aux montants ci-dessus ;

Précise que ces montants sont ceux qui servent à calculer les participations de la Ville de Mamers pour les enfants mamertins scolarisés dans les écoles privées de la Commune, sur l'exercice 2019.



### **Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur BEAUCHEF rappelle qu'il est nécessaire comme chaque année de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, suite aux différents mouvements de personnel. Il s'agira donc de supprimer et de créer les postes en fonction des départs à la retraite et des nouveaux grades de recrutement.

L'avis du comité technique a été recueilli en date du 25 mars 2019.

Réf : 2019/022

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant que des agents remplissent les conditions nécessaires à un avancement de grade, et qu'il est nécessaire comme chaque année de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, suite aux différents mouvements de personnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de créer :
  - ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ✓ 5 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20 h
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31 h 15
  - ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- de supprimer :
  - ✓ 2 postes d'adjoint d'animation
  - ✓ 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique à 20 h
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique à 31h15
  - ✓ 2 postes d'adjoint technique à temps complet
  - ✓ 1 poste d'assistant socio-éducatif



## **Transfert de la compétence enfance-jeunesse – convention de mise à disposition des personnels – modification**

Il est proposé de modifier le temps de travail des agents actuellement mis à disposition à la CC Maine Saosnois, dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse.

Le tableau ci-dessous présente les pourcentages appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, et ceux proposés à l'approbation de l'assemblée.

Un avenant n°2 à la convention du 23 janvier 2018 sera signé entre la ville de Mamers et la CC Maine Saosnois, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Réf : 2019/023

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017/083 en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition d'agents communaux à la CC Maine Saosnois dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018/060 en date du 9 octobre 2018 approuvant la signature d'un avenant à cette convention modifiant la proportion du temps de travail de deux agents, à savoir respectivement de 55 % à 100 % pour la Ville de Mamers (45 % à 0 % pour la CC Maine Saosnois), et de 59 % à 42 % pour la Ville de Mamers (41 % à 58 % pour la CC Maine Saosnois),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant de modifier la proportion du temps de travail des agents tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

	% mise à disposition CC MS	Nouveaux % mise à disposition CC MS
Adjoint animation	56	64
Adjoint animation	29	41
Adjoint technique	58	58
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	75	80
Educateur APS 1 <sup>ère</sup> classe	55	60
Adjoint animation	75	84
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des agents communaux, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et tout document afférent, intégrant ces modifications.



## **Bornes et véhicules électriques : station Mouv'n Go - autorisation demande subvention Région CTR 2020**

Monsieur le Maire souhaite présenter un projet d'acquisition d'une station Mouv'n Go 3 places, service d'autopartage de véhicules, mis à disposition des administrés. Il s'agirait d'installer une borne de recharge électrique double, avec deux véhicules électriques automatiques. La borne serait également équipée d'une troisième prise, accessible à tout autre véhicule électrique. Ce projet, d'un montant estimatif de 41 809,85€ HT, peut

prétendre à une subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Contrat Région Territoires 2018-2020, à hauteur de 80 % maximum de son montant € HT.

#### Réf : 2019/024

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant un projet d'acquisition d'une station Mov'n Go 3 places, service d'autopartage de véhicules, mis à disposition des administrés. Il s'agirait d'installer une borne de recharge électrique double, avec deux véhicules électriques automatiques. La borne serait également équipée d'une troisième prise, accessible à tout autre véhicule électrique.

Considérant que le coût estimatif de ce projet est de 41 809,85 € HT, comprenant l'acquisition de deux véhicules électriques, avec flocage, de la borne de recharge et de son installation et raccordement au réseau public de distribution d'électricité, l'aménagement de la station et son intégration à la plateforme d'autopartage,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Contrat Région Territoires 2020, à hauteur de 80 % maximum de son montant € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet tel que décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Région et à signer tout document afférent.



#### Prestation « autopartage » Pays du Mans

Les communes hors périmètre Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe ont la possibilité de rejoindre le dispositif Mov'n Go via deux prestations d'ingénierie du syndicat mixte du Pays du Mans :

- La première pour la recherche de subventions, le montage du dossier de financement et la coordination entre la commune et l'ensemble des acteurs, publics et privés, intervenant dans l'aménagement de la station et sa mise en service : proposition de prestation de 2 000 € par station.
- La seconde à partir de la mise en service de la station d'autopartage, pour l'interface avec l'opérateur de mobilité Clem', les frais d'hébergement de la plateforme de réservation et les actions de sensibilisation et de communication autour de Mov'n Go : proposition de prestation de 500 € par station et par an.

#### Réf : 2019/025

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20190204\_7 du 4 février 2019 du Syndicat Mixte du Pays du Mans prévoyant que les communes hors périmètre Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe ont la possibilité de rejoindre le dispositif Mov'n Go via deux prestations d'ingénierie du syndicat mixte du Pays du Mans :

- La première pour la recherche de subventions, le montage du dossier de financement et la coordination entre la commune et l'ensemble des acteurs, publics et privés, intervenant dans l'aménagement de la station et sa mise en service : proposition de prestation de 2 000 € par station.
- La seconde à partir de la mise en service de la station d'autopartage, pour l'interface avec l'opérateur de mobilité Clem', les frais d'hébergement de la plateforme de réservation et les actions de sensibilisation et de communication autour de Mov'n Go : proposition de prestation de 500 € par station et par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à rejoindre le dispositif Mouv'n Go via deux prestations d'ingénierie du syndicat mixte du Pays du Mans décrites ci-dessus, et à signer tout document afférent.



### **Sauvegarde du patrimoine : acquisition îlot Saint-Paul**

Monsieur le Maire expose que la phase d'étude pour le développement du projet de revitalisation du centre-ville est en cours.

Dans ce cadre, il propose de saisir l'opportunité d'acquérir une partie de l'îlot du site de Saint-Paul, situé rue Ledru Rollin, propriété de la Fondation Cénomane. Cet ensemble bâti, d'une certaine qualité architecturale, pourrait être préservé et réhabilité, dans le cadre éventuel d'une opération partagée entre services publics et promoteurs privés. Le site permettrait également de dessiner une aire de stationnement, et l'aménagement d'une liaison piétonne entre le centre-ville et l'école Saint Thomas d'Aquin.

L'ensemble comprend le bâtiment de maître en façade directe sur la rue Ledru Rollin, un bâtiment datant des années 1970, et un bâtiment situé au centre de la propriété, le tout situé sur un terrain d'environ 4 100 m<sup>2</sup>.

#### **Réf : 2019/026**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur précisant que la phase d'étude pour le développement du projet de revitalisation du centre-ville est en cours.

Dans ce cadre, il propose de saisir l'opportunité d'acquérir une partie de l'îlot du site de Saint-Paul, situé rue Ledru Rollin, propriété de la Fondation Cénomane. Cet ensemble bâti, d'une certaine qualité architecturale, pourrait être préservé et réhabilité, dans le cadre éventuel d'une opération partagée entre services publics et promoteurs privés. Le site permettrait également de dessiner une aire de stationnement, et l'aménagement d'une liaison piétonne entre le centre-ville et l'école Saint Thomas d'Aquin.

L'ensemble, situé sur la parcelle cadastrale AL846, comprend le bâtiment de maître en façade directe sur la rue Ledru Rollin, un bâtiment datant des années 1970, et un bâtiment situé au centre de la propriété, le tout situé sur un terrain d'environ 4 100 m<sup>2</sup>, pour un montant d'acquisition de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrale AL846, propriété de la Fondation Cénomane, d'une superficie d'environ 4 100 m<sup>2</sup> pour 100 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition ;
- Dit que le bornage sera réalisé à l'amiable entre les deux parties, les frais de bornage et de notaires, étant à charge de la Ville de Mamers.



### **Budget primitif de la Ville – exercice 2019**

Ce budget a été élaboré en reprenant les résultats de l'année 2018, approuvés lors de la dernière séance du Conseil Municipal après l'approbation des compte de gestion et compte administratif de l'année 2018. Ainsi, après couverture du besoin de financement 2018 par une recette au compte 1068 au budget primitif 2019 (recette investissement couvrant le solde des Restes à Réaliser d'investissement 2018 après prise en compte de l'excédent d'investissement de clôture 2018 ), la section de fonctionnement bénéficie d'un excédent (002) de 512 751,62 €, soit environ 150 k€ de plus qu'en 2018 (conférer page A1 – présentation générale).

Les sections de fonctionnement et d'investissement ont été construites selon les orientations présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires de la précédente séance. Leurs masses budgétaires sont du même ordre qu'en 2018. Pour la section de fonctionnement, il n'y a pas de transfert de compétence programmé vers la Communauté de Communes Maine Saosnois. Concernant la section d'investissement, elle est constituée d'un montant de restes à réaliser beaucoup plus faible qu'en 2018 (marquée par les travaux de rénovation de la salle omnisports Chevalier), et au contraire d'un montant de nouveaux investissements de l'ordre de 800 k€, avec une prévision de subventions de 110 k€. Compte tenu des valeurs des capacités d'autofinancement brute et nette déterminées à partir du compte administratif 2018, ce montant d'investissement est proposé dans la limite des capacités financières de la Ville, c'est-à-dire sans contracter de nouvel emprunt, augmentées du fait de la réalisation du deuxième tiers de la vente des deux bâtiments économiques.

### ***Section de fonctionnement***

- Chapitre 011 (charges à caractère général)

Les crédits pour les consommations en énergie (électricité, gaz) et pour les carburants ont été revus à la hausse, compte tenu des augmentations prévisibles, et malgré la passation de marchés publics pour 3 ans pour l'électricité et le gaz.

La prévision au compte 6068 a été revue un peu à la hausse, compte tenu des travaux de rénovation des bâtiments (notamment la salle du Cloître).

Au 6135 est intégrée la location de la patinoire pour les fêtes de fin d'année 2019.

Le montant prévu au compte 6161 (assurances) subit une augmentation importante du fait notamment de la hausse de la cotisation pour l'assurance des bâtiments (de l'ordre de 7,8 %).

Au compte 6228 est comptabilisé le coût de l'adhésion annuelle 2019 au service voirie de la CC Maine Saosnois. Ce service a été sollicité pour la réalisation de l'estimation des travaux de voirie aux abords du collège, rue Jean Jaurès, et pour les rues aux Cordiers et Jeux Brillants.

Le compte 6251 enregistre les frais de déplacement des agents, amenés à aller en formation. Ils sont plus conséquents du fait de formations longues et obligatoires pour certains personnels, et d'une revalorisation en 2019 du barème à appliquer (l'ancienne grille datait de 2008).

Enfin, la prévision au 63512 tient compte a priori de la taxation pour l'Espace Jules Verne, et de sa régularisation pour les années 2017 et 2018.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

La prévision globale sur ce chapitre est moindre que le montant réalisé en 2018 (2 849 k€) du fait de la réorganisation de différents services, et du non remplacement de certains départs en retraite (notamment un agent dont les missions portent intégralement sur des bâtiments transférés à la CC Maine Saosnois).

Bien que les centres de loisirs aient également transférés, leurs personnels sont comptabilisés à 100 % sur le budget communal. Les agents concernés travaillant cependant pour les deux collectivités, le remboursement par la CC Maine Saosnois de la charge dédiée à

la compétence centre de loisirs a été opérée en recette de fonctionnement (chapitre 70, compte 70846).

Il est à noter que le prélèvement à la source sur les salaires des agents n'a aucune incidence sur ces crédits.

- Chapitre 014 (atténuation de produits)

Ce chapitre enregistre le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), la Ville de Mamers étant contributrice à ce fonds depuis la réforme de la taxe professionnelle (devenue la Contribution Economique Territoriale).

La CC Maine Saosnois ayant instauré la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le camping de la Ville de Mamers collectera celle-ci auprès des vacanciers qui y séjourneront. Le produit de cette taxe sera encaissé sur le budget de la Ville – compte 7362, puis reversé intégralement a priori au compte 7398.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Ce chapitre enregistre notamment les indemnités des élus, indexées sur le point d'indice fonctionnaire. Elles sont en légère croissance, compte tenu que l'indice terminal a été augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces indemnités sont soumises au prélèvement à la source le cas échéant, sans incidence sur le budget de la Ville.

Un crédit de 3 000 € est porté pour la formation des élus. Le montant au 6535 est de 4 000 €, compte tenu que les cotisations DIF (Droit Individuel à la Formation) sont imputées désormais a priori à ce compte.

De plus, au 6553, il s'agit de contribution au SDIS (service incendie). La compensation pour les heures réalisées par nos agents lors des interventions se retrouve au chapitre R 013 en recettes de fonctionnement.

Le compte 6554 enregistre uniquement la contribution au Parc Naturel Régional Normandie Maine. En effet, la CC Maine Saosnois est désormais compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), et c'est elle qui adhère au Bassin de l'Orne Saosnoise (la compensation a été opérée par le mécanisme de l'attribution de compensation).

Le compte 6558 est alimenté par deux composantes : la participation de la Ville de Mamers aux frais de fonctionnement de son école privée (calcul fait en fonction du nombre d'élèves mamertins chaque trimestre et d'un coût par élève, déterminé en maternel et primaire à partir des charges des 4 écoles publiques au compte administratif N-1) ; les participations des communes extérieures aux écoles privées (reversement de ces sommes émanant des communes extérieures qui acceptent de financer ces enfants scolarisés, enregistré au compte 74758).

Le montant porté au 657362 résulte en cascade de l'équilibrage du budget FPA et de celui du CCAS. Il est en augmentation importante pour les raisons suivantes. Tout d'abord, pour une meilleure efficacité, les produits des recettes du cimetière sont perçus intégralement sur le budget de la Ville (auparavant, 1/3 était porté sur le budget CCAS). En conséquence, l'abondement se trouve ainsi augmenté. D'autre part, au moment de l'élaboration des budgets, de nombreux départs de locataires de la résidence autonomie des Baronniers se sont avérés, et la relocation ne pourra se faire qu'après quelques travaux de remise en état, qui doivent être intégrés dans le planning annuel général des interventions des services

techniques, d'où des vacances temporaires plus ou moins longues sur les logements, entraînant une perte de recettes des loyers. Par ailleurs, le budget FPA doit supporter des charges exceptionnelles du fait de l'abandon d'un logement (et des biens), suite au décès d'un locataire. Enfin, il est prévu de réaliser la rénovation complète du deuxième appartement PMR.

Les montants portés sur comptes 6541 et 6542, respectivement pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes, sont conséquents du fait des dossiers potentiellement éligibles. Bien entendu, le trésorier met tout en œuvre pour tenter le recouvrement autant que possible de ces créances.

Le compte 6574 enregistre les montants de subventions versées aux associations (conférer point sur ce sujet à l'ordre du jour).

- Chapitre 66 (charges financières)

Au compte 66111 sont comptabilisés les intérêts des emprunts en cours d'amortissement. Seuls deux emprunts sont à taux d'intérêt variable ou révisable, dans une conjoncture favorable (taux très bas, voire nul). L'état de la dette de la Ville se trouve en annexe. Comme montré lors de la présentation du DOB, l'annuité de la dette est relativement stable, avant une déclinaison favorable à partir de 2024 : sur cette période, les intérêts diminuent, tandis que le remboursement du capital augmente à peu près dans les mêmes proportions.

Une nouvelle ligne de trésorerie a été souscrite auprès du Crédit Agricole à hauteur de 450 k€, avec une commission d'engagement beaucoup plus faible (1 350 € contre 2 250 € en 2018). La prévision au compte 6615 tient compte d'une utilisation de cette ligne à différents moments de l'année : échéances des emprunts DEXIA, attente du versement de certaines dotations de l'Etat, concomitance pour le paiement des investissements programmés.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Au 673, il s'agit de constater l'annulation de recettes déjà enregistrées dans les exercices comptables précédents. En général, c'est l'absence de recouvrement qui permet de détecter une anomalie, les débiteurs ne s'étant pas manifestés plus tôt. Des justificatifs complémentaires peuvent être apportés justifiant l'annulation partielle ou totale des recettes.

- Chapitre 022 (Dépenses imprévues)

Un montant de 40 k€ est porté à ce chapitre pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

Il s'agit du virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : il participe à l'autofinancement prévisionnel du budget. Après détermination de toutes les dépenses et recettes de fonctionnement, il est la différence entre recettes et dépenses. Le même montant se retrouve en section d'investissement au chapitre R 021.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre s'équilibrant avec le chapitre 040 en recettes d'investissement)

Ce compte enregistre habituellement les écritures concernant les amortissements des biens communaux (6811). Depuis 2016, suite à la sécurisation du dernier emprunt structuré DEXIA, des inscriptions budgétaires au 6862 (450 k€) permettent d'étaler la charge des indemnités compensatrices dérogatoires sur plusieurs années.

### Recettes

- Chapitre 013 (atténuation de charges)

Ce chapitre ne contient désormais que les remboursements de charges de personnels suite à maladie ou autres. Au stade du budget primitif, il recense uniquement les sinistres connus (congé maternités, arrêts).

- Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Le compte 70311 enregistre les recettes des concessions dans le cimetière communal (désormais à 100 % comme évoqué plus haut) ; les tarifs des concessions ont été augmentés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le compte 70323 enregistre les montants des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux électriques et de télécommunications.

Les recettes constatées au 70632 concernent les entrées à la piscine, et également toutes les recettes liées au camping.

Compte tenu du transfert de la compétence enfance jeunesse à la CC Maine Saosnois, le compte 7066 enregistre uniquement les participations des familles pour les accueils périscolaire matin / midi et soir.

Le compte 7067 enregistre les recettes des repas fabriqués et servis au restaurant scolaire et ses satellites.

Aux comptes 70846 et 70876 figurent respectivement les remboursements de personnel et ceux de fournitures ou autres pour les interventions en lieu et place de la CC Maine Saosnois.

Jusqu'alors, le compte 70846 comptabilisait les charges de personnel des interventions des services municipaux auprès de la CC (pour école de musique et les services techniques), et le 70876 les autres charges afférentes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il enregistre également les remboursements des personnels mis à disposition partiellement de la CC Maine Saosnois pour les activités centres de loisirs (mercredis, petites et grandes vacances).

Le compte 70878 enregistre notamment les charges afférentes aux différents loyers perçus par ailleurs au compte 752 (chapitre 75).

- Chapitre 73 (impôts et taxes)

Depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes du Saosnois au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville de Mamers n'est amenée à se prononcer que sur le vote de trois taxes locales "ménage", à savoir taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti. Le produit de ces trois taxes est comptabilisé au compte 73111. Le montant inscrit correspondant à une taxation à taux constants par rapport à 2018, les bases ayant par ailleurs été revalorisées de 2,2 %.

La Ville de Mamers perçoit en revanche de la CC Maine Saosnois une attribution de compensation (compte 73211). Son calcul initial a été établi en 2016, puis modifié en 2018 de façon conséquente, suite aux transferts de compétence, et notamment celui du secteur enfance jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans le même temps, la voirie a été restituée aux communes. Pour 2019, seule une modification mineure devrait intervenir (régularisation pour la compétence transport scolaire piscine restituée aux communes).

Les montants du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC – compte 73223) ne sont pas encore connus. En principe, ils devraient être stables par rapport à 2017.

Enfin, la prévision au 7381 (droits de mutation) reste somme toute prudente, compte tenu des fluctuations fortes des dernières années, et de l'absence d'indicateur quantitatif permettant une estimation.

Au compte 7362 seront comptabilisées pour la première fois les taxes de séjour encaissées au camping municipal ; elles seront reversées intégralement à la CC Maine Saosnois (conférer chapitre 014), compétente en matière de tourisme. La prévision a été élaborée à partir de la statistique de fréquentation du camping en 2018, et majorée en prévision d'une saison plus favorable (la dépense étant à la même hauteur, cela ne perturbe pas l'équilibre budgétaire).

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement et ses composantes, leur montant n'était pas connu au moment de l'élaboration de ce budget. Beaucoup d'incertitudes pesant sur les montants de la dotation forfaitaire, ceux-ci devant baissés d'environ 6 % pour tout un ensemble de communes, une baisse d'environ 3 % a été appliquée, avec dans le même temps une stabilisation de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation, qui devraient quant à elles progresser. En cas d'évolution favorable, une décision modificative, prise ultérieurement en séance du conseil municipal, viendra la constater et ouvrir d'autres crédits en dépenses.

Les allocations compensatrices de l'Etat aux trois taxes locales sont fixées aux valeurs apparaissant dans l'état des taxes locales 2019, présenté lors du vote des taux des trois taxes locales.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été maintenu en 2017 (compte 74832), sur une valeur de même importance depuis 4 ans. Ne disposant pas d'information précise sur son évolution en 2019, la prévision est prudente.

Le compte 74718 n'enregistre plus qu'une prévision de 500 €, suite au retour à quatre jours hebdomadaires du rythme scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. La Ville de Mamers ne perçoit donc plus le fonds de soutien lié à la réforme des rythmes scolaires.

L'article 74748 enregistre les participations des communes extérieures aux écoles (publiques et privées).

Le compte 7478 enregistre les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour les accueils périscolaires pour le matin, le midi et le soir.

Enfin, le compte 744 enregistre une prévision du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments réalisés en 2017.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Les recettes inscrites correspondent aux différents loyers encaissés par la Ville (compte 752).

La recette provenant du budget BICA (compte 7551) se maintient à un niveau comparable à celle de l'année 2017 (l'année 2018 ayant été marquée par le remboursement des loyers 2017 à la CC Maine Saosnois), et la vacance de plusieurs locaux à l'Espace Jules Verne.

- Chapitre 76 (produits financiers)

Le fonds de soutien pour la sécurisation de l'emprunt structuré Dexia est prévu au compte 76811 à hauteur de 1/14 du fonds de soutien obtenu (pour mémoire, 2/14 avaient pu être obtenus en 2016). Ce cinquième quatorzième transite uniquement par la section de fonctionnement du budget, étant destiné à compenser le capital de l'annuité d'emprunt souscrit pour palier au versement en 14 fois de ce fonds, plutôt qu'en une seule.

Dans ce chapitre, se retrouvent également la participation du budget assainissement au remboursement d'un emprunt commun avec la Ville, et le remboursement de l'emprunt de la médiathèque et des infrastructures enfance jeunesse par la CC Maine Saosnois (intérêts uniquement dans les deux cas). Le capital de ces annuités s'enregistre au chapitre 27 en recettes de la section d'investissement.

- Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Le compte 7788 enregistre notamment les remboursements d'assurance suite à sinistres, et à la vente de quelques vieux matériels. Au moment de l'élaboration du budget, les dossiers en cours ne sont pas suffisamment aboutis pour inscrire une prévision.

Il y a en revanche une prévision au compte 773 correspondant à un remboursement sur la cotisation annuelle d'assurance en responsabilité civile.

### ***Section d'investissement***

#### ➤ Dépenses par chapitres

- Chapitre 20

Il s'agit des dépenses afférentes aux logiciels métiers de la Ville.

- Chapitre 21

Les travaux de reprise de concessions au cimetière municipal ont été portés en RAR à ce chapitre.

- Chapitre 10

En Restes à Réaliser (RAR) subsiste un montant de TLE à rembourser suite à une annulation de permis de construire ayant donné lieu à un remboursement important qui n'a pu être prélevé sur les recettes TLE et / ou nouvelles taxes d'aménagement. La Ville a reçu les justificatifs nécessaires pour procéder à ce remboursement, clôturant ce dossier.

---

- Chapitre 16

Figurent à ce chapitre les remboursements en capital de l'ensemble des emprunts du budget de la Ville.

Au compte 165 sont enregistrées les cautions reversées sur les logements loués. Un RAR subsiste compte tenu du délai de la connaissance fin 2018 du départ de locataires de la résidence autonomie des Cytises.

➤ *Dépenses par fiches opération*

Opération n° 10 : Réseau d'éclairage public

En RAR figurent ici les dépenses de remplacements de candélabres au plan d'eau. Il y a également une prévision pour des travaux de réfection de l'éclairage public, avec abaissement de la luminosité la nuit, rue de la Tellerie, et de remplacement de candélabres.

Opération n° 15 : Réseau pluvial

Il y a une prévision de 5 k€ en cas de réfection d'une partie défectueuse du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Opération n° 17 : Equipements sportifs

En RAR figure les crédits correspondant à la réalisation de la main-courante plaine Saint-Jean.

Opération n° 21 : Acquisition de matériels

En RAR figurent notamment l'acquisition d'un micro tracteur tondeuse, et d'une marmite pour le restaurant municipal.

Pour les nouveaux crédits, il s'agit de l'acquisition de :

- columbarium,
- robot tondeuse et véhicule (électrique) pour les services techniques,
- auto laveuse et autres matériels pour l'entretien des bâtiments,
- équipements (trancheuse, lave-vaisselle, lave-linge...) pour le restaurant municipal,
- divers matériels pour les autres services municipaux.

Opération n° 22 : Divers bâtiments communaux

En RAR figurent les travaux de réhabilitation des ascenseurs de la mairie et de la résidence autonomie des Cytises, l'installation de portes au gymnase Godard et à la piscine.

En nouvelles dépenses sont projetés notamment :

- les travaux de la toiture de tennis,
- les travaux de réfection partielle de l'école Victor Hugo,
- la réfection complète du sol sportif de la salle Chevalier,
- la réfection partielle des menuiseries des appartements de l'immeuble Pasteur,
- la réfection des piliers des halles (troisième phase),
- l'acquisition de l'îlot Saint-Paul dans le cadre également de la sauvegarde du patrimoine.

Opération n° 23 : Voirie

Figurent à cette opération les travaux de voirie suite aux inondations de 2018, aux abords du collège rue Jean Jaurès, et dans les rues aux Cordiers et Jeux Brillants.

➤ *Recettes par chapitres*

• Chapitre 13

En RAR sont portées les subventions DETR 2018 pour des travaux de réhabilitation partielle de l'école des Jeux Brillants (création de faux-plafonds avec éclairages) réalisés en octobre 2018, et pour les travaux de réhabilitation de l'ascenseur de la mairie, achevés récemment ; est comptabilisée également une subvention de la Fédération Française de Football pour la création d'une lisse à la Plaine Saint-Jean, réalisée courant du premier trimestre 2019.

En recettes nouvelles figurent les prévisions de recettes :

- pour les travaux de voirie suite aux inondations de 2018 ;
- des amendes de police pour les travaux de voirie aux abords du collège rue Jean Jaurès ;
- de DETR / DSIL 2019 pour les travaux de la toiture du tennis et des travaux à l'école Victor Hugo ;
- pour les travaux des piliers des Halles (troisième phase) ;
- pour l'acquisition de la station Mouv'n go ;
- pour l'étude d'opportunité en lien avec le réaménagement du centre-ville.

• Chapitre 16

Comme indiqué en préambule de cette présentation, la Ville ne recourt pas à la contractualisation d'un emprunt.

Au compte 165 sont enregistrées les cautions entrantes pour les différents logements loués.

• Chapitre 10

Ce chapitre regroupe le montant du Fonds National de Compensation de la TVA provenant des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2016, le montant des taxes d'aménagement (et au 1068, le montant du versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement suite à affectation des résultats de l'exercice 2017 sur 2018).

• Chapitre 27

Figurent dans ce chapitre les remboursements en capital de l'emprunt commun avec le budget assainissement collectif et des emprunts pour la médiathèque et des infrastructures enfance jeunesse par la CC (conférer chapitre 76 pour les remboursements des intérêts).

**Réf : 2019/027**

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif de la Ville – exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (voir tableau ci-contre),

Approuve le budget primitif de la Ville – exercice 2019.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Vote</b>
D 011	Charges à caractère général	unanimité
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	unanimité
D 014	Atténuations de produits	unanimité
D 65	Autres charges de gestion courante	unanimité
D 66	Charges financières	unanimité
D 67	Charges exceptionnelles	unanimité
D 022	Dépenses imprévues	unanimité
D 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	unanimité
D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	unanimité
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Vote</b>
R 013	Atténuations de charges	unanimité
R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	unanimité
R 73	Impôts et taxes	unanimité
R 74	Dotations, subventions et participations	unanimité
R 75	Autres produits de gestion courante	unanimité
R 76	Produits financiers	unanimité
R 77	Produits exceptionnels	unanimité
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Vote</b>
D 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	unanimité
Op. Equip.	Opérations 10, 15, 21,22, 23 et 28	unanimité
D 16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	unanimité
D 020	Dépenses imprévues	unanimité
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Vote</b>
R 13	Subventions d'équipement	unanimité
R 16	Emprunts et dettes assimilées	unanimité
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	unanimité
R 165	Dépôts et cautionnements reçus	unanimité
R 27	Autres immobilisations financières	unanimité
R 024	Produits des cessions d'immobilisation	unanimité
R 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	unanimité
R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	unanimité



### Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2019

Compte tenu de la vente des 2 bâtiments économiques à la CC Maine Saosnois en 2018, ce budget enregistre uniquement les loyers d'un dernier bâtiment situé sur cette zone, en crédit-bail, et les loyers des locataires de l'Espace Jules Verne (plusieurs locaux sont ouverts à la location de professionnels).

Réf : 2019/028

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2019, tel que présenté ci-dessous :

<b>Budget Primitif 2019</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Total des Dépenses	31 332,83 €
Total des Recettes	31 332,83 €
<b>Section d'investissement</b>	
Total des Dépenses	46 870,74 €
Total des Recettes	46 870,74 €



### Budget primitif Assainissement collectif – exercice 2019

Il n'y a pas de modification tarifaire de la part communale sur la composante "eaux usées" du prix de l'eau.

Les travaux de réfection du collecteur rue du Moulin à Tan, portés en restes à réaliser, vont être réalisés prochainement.

Réf : 2019/029

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif Assainissement collectif – exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif Assainissement collectif – exercice 2019, tel que présenté ci-dessous :

<b>Budget Primitif 2019</b>	
<b>Section d'Exploitation</b>	
Total des Dépenses	214 227,90 €
Total des Recettes	214 227,90 €
<b>Section d'investissement</b>	
Total des Dépenses	412 048,37 €
Total des Recettes	412 048,37 €



## Travaux de voirie – DETR / DSIL 2019

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer un troisième dossier de demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2019 pour des travaux de voirie rue aux Cordiers et rue des Jeux Brillants.

Réf : 2019/030

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de travaux de voirie rue aux Cordiers et rue des Jeux Brillants pour un montant estimé de 39 670,48 € HT,

Vu les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2019, permettant un financement éventuel de 20 à 50 % des projets présentés,

Considérant que la Ville de Mamers est compétente pour la réalisation d'un tel projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet de de travaux de voirie rue aux Cordiers et rue des Jeux Brillants pour un montant estimé de 39 670,48 € HT ; ce dossier est porté en priorité n° 3 ;
- Approuve le plan de financement figurant dans la notice descriptive du projet ;
- Décide que ce projet sera inscrit au budget de la Ville de Mamers, compétente en la matière, exercice 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2019, et à signer tout document afférent.



## Convention de servitude ENEDIS – autorisation de signature

La Ville de Mamers a signé avec ENEDIS le 1<sup>er</sup> décembre 2017 une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, situé rue de la Gare à Mamers (fraction de la parcelle AI 77) à destination d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

ENEDIS souhaitant régulariser par acte notarié cette convention de mise à disposition, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte.

Réf : 2019/031

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Mamers a signé avec ENEDIS le 1<sup>er</sup> décembre 2017 une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, situé rue de la Gare à Mamers (fraction de la parcelle AI 77) à destination d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Vu la demande d'ENEDIS souhaitant régulariser par acte notarié cette convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant cette mise à disposition, et tout document afférent ; les éventuels frais liés à cette affaire sont à charge intégrale d'ENEDIS.



## **Vente de patrimoine ancien – Sarthe Habitat**

Comme l'année passée, Sarthe Habitat sollicite l'approbation de Ville de Mamers quant à la commercialisation de logements individuels sur son territoire.

Réf : 2019/032

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Sarthe Habitat en date du 13 mars 2019, concernant la commercialisation de 7 logements individuels de son parc locatif, situés 8, 12, 14 et 16 rue du Pressoir (programmes 0474, 0473, 0411 et 0475), 35 et 37 rue de la Tellerie (programmes 0410, 0414) et 38 rue du Coteau (programme 0472),

Considérant les dispositions législatives applicables aux cessions de patrimoine immobilier des organismes HLM du code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L447-7 et suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en vente progressive de 7 logements individuels de son parc locatif, situés 8, 12, 14 et 16 rue du Pressoir (programmes 0474, 0473, 0411 et 0475), 35 et 37 rue de la Tellerie (programmes 0410, 0414) et 38 rue du Coteau (programme 0472).



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 23h.

<b>TITRE</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVARD Gérard	
Madame	BRYJA Caroline	
Monsieur	GOMAS Vincent	
Monsieur	VRAMMOUT Jacky	
Monsieur	ETIENNE Jean-Michel	
Monsieur	SEILLE Bernard	
Monsieur	LE MEN Michel	
Madame	BRIANT Renée	
Madame	HERVE Annie	
Monsieur	GILOUPPE Jean-Claude	
Monsieur	VILLE Christophe	
Monsieur	PAUMIER Régis	
Madame	MAUDET Corinne	
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	
Madame	LEGER Madeleine	
Madame	COLIN Stéphanie	
Monsieur	RANNOU Ludovic	
Madame	CHAUDEMANCE Delphine	
Madame	BARRAUD Amélie	
Madame	AUBRY Delphine	
Madame	GAINARD Marion	
Monsieur	LEPINAY Alain	
Monsieur	RAGOUIN Christophe	
Madame	SALMON Karine	
Madame	LOUVARD Alice	
Madame	EL HASNAOUI BRINDEAU Maud	
Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile	

